



## REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U18F à 11

### PREAMBULE

La LFHF organise chaque saison un championnat U18F à 11. Il se déroule selon les règles du football à 11.

### ARTICLE 1 – ORGANISATION

La commission des compétitions de la LFHF est chargée de l'organisation de l'épreuve.  
Les litiges, contentieux, faits disciplinaires et appels relèvent des commissions compétentes.

### ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

Le championnat est ouvert aux équipes U18 féminines évoluant à 11  
Les engagements devront parvenir à la ligue avant le **15 août**  
Les ententes ou groupements sont autorisés à participer au championnat U18F à 11 selon les règles définies par le RP de la LFHF.  
L'engagement d'une équipe U18F est prise en compte dans les obligations spécifiques des championnats féminins et masculins de ligue.

### ARTICLE 3 – DELEGATION DE POUVOIR

La commission féminine peut déléguer certaines de ses compétences à une commission restreinte pour les dispositions à prendre pour le déroulement des matchs programmés sur le territoire de la Ligue

### ARTICLE 4 – ORGANISATION DU CHAMPIONNAT

Le championnat est organisé en 2 phases et en 2 niveaux  
Les équipes réunissant le nombre de points le plus élevé, déterminé en fonction des critères de sélection ci-dessous composeront le groupe de R1 U18F de la phase 1

Critères Incontournables		
Club engagé dans le programme éducatif fédéral		X
Un référent "accueil" identifié		x
Critères Cumulables		Points
Niveau de l'équipe senior	<b>D1 - D2</b>	10
	R1	8
	R2	5
	R3	3
	District	2
Niveau de label EFF	Or	10
	Argent	5
	Bronze	3
Niveau d'encadrement	BMF	10
	CFF3	5
	Autre	3
Qualité des installations d'entraînement	1/2 terrain	5
	1 terrain	10

Plan de performance fédérale	Nombre de joueuses U15 en sélection de district la saison précédente et encore licenciées au club : A partir d'une joueuse	2
Equipe U15F ou U16F engagée en championnat	Foot à 8	5
	Foot à 11	10
Effectifs U16 - U17 - U18	Inférieur à 15 joueuses	5
	15 joueuses et plus	10

### **Phase 1 :**

Elle se déroule en matchs simples

- un groupe dénommé R1 U18F composé d'un minimum de 6 équipes
- un groupe dénommé R2 U18F composé d'une ou plusieurs poules géographiques d'un minimum de 4 équipes

### **Phase 2 :**

Elle se déroule en matchs aller-retour

- un groupe R1 U18F composé des équipes de la première phase et complété par la ou les meilleures équipes du niveau R2 U18F de la première phase pour arriver à un minimum de 8 équipes
- un groupe R2 U18F composé d'une ou plusieurs poules géographiques de 6 à 8 équipes, intégrant les équipes restantes

A l'issue du championnat, l'équipe ayant obtenu le meilleur classement est éligible à la phase d'accession du championnat national U19F, à défaut il sera fait appel à l'équipe classée deuxième.

Le titre de champion U18F sera attribué à l'équipe classée première de la phase 2 du groupe R1 U18F.

## **ARTICLE 5 – ACCESSIONS U19F**

Pour permettre la participation à la phase d'accession du championnat national U19F, le championnat R1 U18F doit se terminer au plus tard le deuxième week-end de mai de la saison.

1. Seuls sont autorisés à participer à la phase d'accession nationale les clubs issus d'un championnat supérieur U18F de ligue comprenant au moins 8 équipes, ces dernières devant figurer au classement au terme de la saison et ne devant pas avoir été forfait général avant la fin des matchs aller.
2. L'équipe participante doit confirmer officiellement à la FFF et ce, dès la notification de sa participation à cette épreuve, sa volonté d'accéder au championnat national féminin U19. Dans le cas contraire, l'équipe ne sera pas retenue pour participer à la phase d'accession nationale, et les dispositions de l'article 4 alinéa b des RG de la FFF seront appliquées
3. Une équipe refusant l'accession en championnat national féminin U19 à l'issue de la phase d'accession nationale, en ayant participé à l'épreuve contrairement aux dispositions de l'alinéa 3 du présent article, sera pénalisée au minimum d'une sanction financière, dont l'appréciation est de la compétence exclusive du conseil de ligue sur proposition de la commission d'organisation. Elle pourra être interdite de participation ultérieure à cette phase d'accession pour une durée fixée par la commission d'organisation

## **ARTICLE 6 – QUALIFICATION**

1. Il est fait application du RP de la LFHF.
2. Les clubs peuvent faire figurer 16 joueuses dont une gardienne de but sur la feuille de match dont 14

pourront participer à la rencontre.

3. Les joueuses doivent être licenciées U18F, U17F et U16F avant le 1<sup>er</sup> février de la saison en cours

### **ARTICLE 7 - LA COTATION - LES FORFAITS**

Les points sont comptabilisés comme suit :

Match gagné	3 points
Match nul	1 point
Match perdu	0 point
Match perdu par pénalité	- 1 point
Match perdu par forfait	- 1 point

Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro.

Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués par l'équipe en faute. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de trois buts à zéro.

Une équipe ayant quatre forfaits durant les 2 phases du championnat est déclarée forfait général.

### **ARTICLE 8 - CALENDRIER et HORAIRES DES MATCHS**

#### **1. Calendrier**

Le calendrier général est validé par le conseil de ligue sur proposition de la commission des compétitions.

Pour le bon déroulement de la compétition, en cas d'arrêt municipal, il pourra être procédé à l'inversion de la rencontre par la commission des compétitions.

La commission peut, en cours de la saison, reporter ou avancer toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité de la compétition. Les matchs remis ou à rejouer peuvent se dérouler en semaine ou lors des jours fériés

Toute modification de la date et/ou de l'heure de la rencontre, de la désignation du terrain doit être demandée avant décision, via foot-clubs, 5 jours au moins avant la rencontre, avec l'accord des deux clubs concernés à la commission des compétitions.

#### **2. Horaires**

Les matchs se déroulent le samedi à 15h00, sauf dérogation accordée par la commission des compétitions aux clubs en faisant la demande, en y joignant l'accord du club adverse.

L'heure des matchs est alors fixée par la ligue, étant précisé qu'une rencontre ne pourra débiter avant 14 heures, ni après 17 heures, pour tout déplacement supérieur à 100 km (Michelin le plus rapide)

### **ARTICLE 9 – DUREE DES RENCONTRES**

Un match se déroule en deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes

### **ARTICLE 10 - TERRAIN**

Les rencontres doivent se dérouler sur un terrain classé au minimum en catégorie 5 ou 5 sye, conformément au règlement des terrains et installations sportives de la FFF.

Les clubs utilisant un complexe possédant plusieurs terrains doivent désigner, pour la saison, l'aire de jeu où se dérouleront les rencontres de leur équipe.

Ces indications figurent sur le site de la ligue, en indiquant la nature du revêtement (herbe, stabilisé, synthétique).

### **ARTICLE 11 - EQUIPEMENT - COULEURS ET MAILLOTS**

Il est fait application du RP de la LFHF.

### **ARTICLE 12 - BALLONS**

Les ballons (numéro 5) sont fournis par le club recevant.

### **ARTICLE 13 - REMPLACEMENT ET NOMBRE MINIMUM DE JOEUSES**

Chaque équipe se compose de 11 joueuses dont une gardienne de but.  
Les joueuses peuvent entrer dans le jeu à n'importe quel moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt de jeu et d'obtenir l'accord de l'arbitre.  
Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes.  
Toute joueuse expulsée, en cours de partie, ne peut être remplacée.  
Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match, avec moins de huit joueuses, est déclarée forfait.

#### **ARTICLE 14 - ARBITRAGE - FEUILLE DE MATCH**

##### **Arbitrage**

La CRA désigne un arbitre officiel. L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer la rencontre.  
L'annexe 10 du RP de la LFHF est applicable.

##### **Feuille de match**

Il est fait application du RP de la LFHF

#### **ARTICLE 15 - ENCADREMENT - TENUE ET POLICE**

1 Le déroulement de la rencontre doit s'effectuer dans le respect des dispositions du RP de la LFHF.

2 Pour le niveau R1 U18F : l'équipe doit être encadrée au minimum par un CFF3 avec licence d'éducateur fédéral et inscrit sur la feuille de match. Sa présence est obligatoire sur le banc durant les compétitions officielles de son équipe

3 Pour le niveau R2 U18F : l'équipe doit être encadrée au minimum par une personne titulaire du module U17 – dérogation possible les 2 premières années - avec licence d'animateur fédéral et être inscrit sur la feuille de match. Sa présence est obligatoire sur le banc durant les compétitions officielles de son équipe

#### **ARTICLE 16 – JOUEUSES SELECTIONNEES**

Tout club ayant au moins deux joueuses retenues pour une sélection ou un stage régional ou national le jour d'une rencontre, peut demander le report de son match si elles ont participé aux deux dernières rencontres en totalité ou en partie.

#### **ARTICLE 17 – MODALITES DE MISE EN PLACE DU CARTON VERT**

Afin de valoriser les comportements exemplaires, chaque club désigne un observateur titulaire d'une licence. Celui-ci ne devra s'intéresser qu'au comportement des joueuses de l'équipe dont il a la charge.  
A la fin de chaque rencontre, les observateurs se concertent avec l'arbitre pour désigner ou non, les joueuses qui méritent un carton vert (1 à 2 maximum par équipe – non obligatoire). L'arbitre peut lui aussi remettre un carton vert (non obligatoire).

Cette désignation doit être annoncée lors de la remise des cartons verts en fin de rencontre en s'appuyant sur les 5 valeurs « PRETS : Plaisir, respect, engagement, tolérance, solidarité ».

Le carton vert doit également être renseigné sur la FMI par l'arbitre, dans l'onglet « discipline » pour pouvoir être pris en compte.

Les lauréates seront récompensées lors d'une manifestation à l'initiative de la ligue, à l'issue de la saison.

#### **ARTICLE 18 - RECLAMATIONS - APPELS**

Il est fait application du RP de la LFHF

#### **ARTICLE 19 - CAS NON PREVUS**

Les cas non prévus dans le présent règlement sont examinés par la commission compétente, conformément aux règlements généraux de la ligue et de la FFF et, en dernier ressort, par le conseil de ligue.